Nations Unies

S/PV.7250



Conseil de sécurité

Soixante-neuvième année

Provisoire

7250e séance

Mercredi 27 août 2014, à 10 h 5

New York

Président :	Sir Mark Lyall Grant	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Membres :	Argentine	Mme Perceval
	Australie	Mme King
	Chili	M. Barros Melet
	Chine	M. Wang Min
	États-Unis d'Amérique	M. Dunn
	Fédération de Russie	M. Pankin
	France	M. Lamek
	Jordanie	Mme Kawar
	Lituanie	Mme Murmokaitė
	Luxembourg	M. Maes
	Nigéria	M. Laro
	République de Corée	M. Lee Kyung Chul
	Rwanda	M. Nduhungirehe
	Tchad	M. Cherif

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (S/2014/515)

14-51865 (F)





La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (S/2014/515)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant du Soudan à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2014/515, qui contient le rapport du Secrétaire général sur l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2014/628, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par les États-Unis d'Amérique, la France, la République de Corée et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Australie, Tchad, Chili, Chine, France, Jordanie, Lituanie, Luxembourg, Nigéria, République de Corée, Fédération de Russie, Rwanda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2173 (2014).

Je donne la parole au représentant du Soudan.

M. Alnor (Soudan) (*parle en arabe*) : Pour commencer, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, de nous donner l'occasion de faire des observations sur la résolution que le Conseil vient d'adopter concernant le renouvellement du mandat de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). Nous estimons que cette résolution ne tient pas compte de tous les faits positifs survenus au Darfour ces derniers mois, soulignés par le Secrétaire général dans son dernier rapport sur la question (S/2014/515).

Le dernier rapport du Secrétaire général affirme clairement, à de nombreux paragraphes, que la situation s'est stabilisée dans les cinq États du Darfour. Le Représentant spécial conjoint Union africaine-Nations Unies pour le Darfour, M. Mohamed Ibn Chambas, l'a également indiqué dans la déclaration qu'il a faite au Conseil lors de l'examen du rapport le 7 août (voir S/PV.7238).

Nous espérions donc que la résolution serait axée sur la stabilité achevée et l'encouragerait, qu'elle tiendrait compte des avancées réalisées dans l'application du Document de Doha pour la paix au Darfour concernant ses différents axes, et qu'elle réorganiserait la mission de la MINUAD de manière à ce que ses priorités s'orientent vers l'appui à la paix et à la stabilité par des projets de développement visant à répondre aux besoins des vagues de rapatriés qui regagnent leurs foyers pour y mener leur vie. Nous avions clairement indiqué, dans notre dernière déclaration au Conseil, que le Darfour est déjà sorti de la phase de maintien de la paix et que nous nous trouvions à présent dans une phase de mise en place des fondements de la stabilité, du relèvement et de la reconstruction. C'est pourquoi il aurait fallu que le mandat de la MINUAD corresponde aux exigences de cette phase. Dans la résolution adoptée aujourd'hui,le Conseil devait donc faire plus qu'exprimer sa condamnation et sa préoccupation, étant donné que les conditions de sécurité et la situation humanitaire se sont stabilisées de manière notable.

Le Soudan est maintenant sur le point d'entrer dans une nouvelle phase. Depuis l'annonce de l'initiative de dialogue national général par le Président de la République, M. Omer Hassan A. Al-Bashir, le 27 janvier, le pays dans son ensemble s'attend à un important changement qualitatif du partenariat politique global. Aujourd'hui, aucune voix ne se fait plus entendre que celle du dialogue national général, l'unique objectif de cette phase pour l'ensemble des partis, organisations et composantes du peuple soudanais, qu'ils fassent partie du Gouvernement ou de l'opposition. Comme l'a indiqué au Conseil l'Envoyé spécial du Secrétaire général, M. Haile Menkerios, les outils nécessaires au dialogue ont été mis en place et sont à l'œuvre. Si quelques désagréments sont apparus ici et là, ils n'ont

pas empêché la poursuite du dialogue, qui recueille le consensus de la population. C'est pourquoi il est extrêmement important d'encourager ce dialogue et de l'appuyer en faisant pression sur les groupes rebelles pour qu'ils y participent. De cette tribune, nous nous félicitons des passages du rapport qui saluent ce dialogue et l'appuient et qui dénoncent les positions des groupes rebelles tentant de le bloquer. Nous espérons que de tels messages positifs à l'appui du dialogue seront régulièrement envoyés par le Conseil de sécurité.

Bien que la résolution que vient d'adopter le Conseil renouvelle le mandat de la MINUAD pour une période de 10 mois, nous sommes déterminés à faire en sorte que le dialogue national général atteigne son objectif bien avant cette échéance, par la mise en place du partenariat politique global que nous souhaitons.

Nous sommes déterminés à atteindre les objectifs visés par le dialogue national global avant l'expiration de ce délai de 10 mois, compte tenu, en particulier, des avancées positives réalisées sur le plan politique. Nous sommes déterminés à enterrer la hache de guerre et à tirer un trait sur le passé; il est temps de se mettre à appliquer le paragraphe 24 de la résolution 1769 (2007).

Nous avons tourné la page des affrontements militaires avec certains groupes rebelles. Après le succès de nos efforts, qui ont permis de contenir les violences tribales, nous sommes déterminés à clore ce chapitre grâce à des initiatives de réconciliation entre tribus.

En conclusion, le règlement politique est la meilleure solution. Nous sommes déterminés à promouvoir un dialogue national sans exclusive pour permettre aux efforts déployés en faveur de la paix et de la stabilité au Darfour d'aboutir. Je voudrais exprimer mes remerciements et mes félicitations à tous ceux qui ont oeuvré inlassablement, ces derniers temps, à instaurer la paix et la stabilité au Darfour. Nous espérons que les résolutions du Conseil de sécurité auront une incidence positive sur le processus de paix.

Le Président (*parle en anglais*) :Je donne maintenant la parole à la délégation qui souhaite faire une déclaration après le vote.

M. Cherif (Tchad) : Ma délégation se réjouit de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2173 (2014).

Le Conseil de sécurité et la communauté internationale ne sauraient rester indifférents à la dégradation continue de la situation sécuritaire et humanitaire au Darfour. Le Tchad exprime sa vive préoccupation face à la précarité des conditions de sécurité, qui rend difficiles, au quotidien, les opérations des organisations humanitaires sur le terrain, et compromet ainsi la distribution de l'aide humanitaire d'urgence aux populations nécessiteuses. Le Tchad salue les efforts déployés et les sacrifices consentis par l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) dans l'exercice de son mandat au Darfour, notamment la protection des civils, la facilitation de l'acheminement de l'aide humanitaire, la sécurité du personnel humanitaire et la médiation dans le conflit intercommunautaire.

C'est pour lui permettre de continuer à contribuer à la protection des civils et faire avancer la promotion de la paix et de la sécurité que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a décidé dans son communiqué du 9 juillet de proroger de 12 mois le mandat de la MINUAD et prié le Conseil de sécurité de faire de même. Tout en se félicitant de l'adoption de la résolution 2173 (2014), le Tchad déplore que le Conseil de sécurité n'ait pas pris en compte la demande du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine en totalité. Nous pensons néanmoins qu'avec l'adoption de cette résolution, la situation humanitaire au Darfour se trouvera améliorée, grâce à une mobilisation de ressources additionnelles.

Le Tchad invite par ailleurs les deux Conseils à se concerter davantage à l'avenir, dans le cadre de leur partenariat, pour la prise de telles décisions, afin d'éviter des controverses sur des questions d'importance capitale. En outre, le Tchad estime qu'il est important de continuer à traiter la crise du Darfour dans sa dimension régionale, eu égard aux répercussions qu'elle peut avoir sur la stabilité des pays voisins et nous nous félicitons que la résolution que nous venons d'adopter ait pris en compte ces préoccupations.

Nous l'avons toujours répété : il n'existe pas de solution militaire à la crise du Darfour et nous devons promouvoir le dialogue national, étant donné qu'il y a des progrès et de l'espoir. Dans cette optique, nous demandons à tous les acteurs concernés de s'abstenir de tout acte qui pourrait compromettre le dialogue national envisagé et de s'engager dans un processus transparent, inclusif et holistique, qui permette de promouvoir la paix et la stabilité au Soudan.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 10.